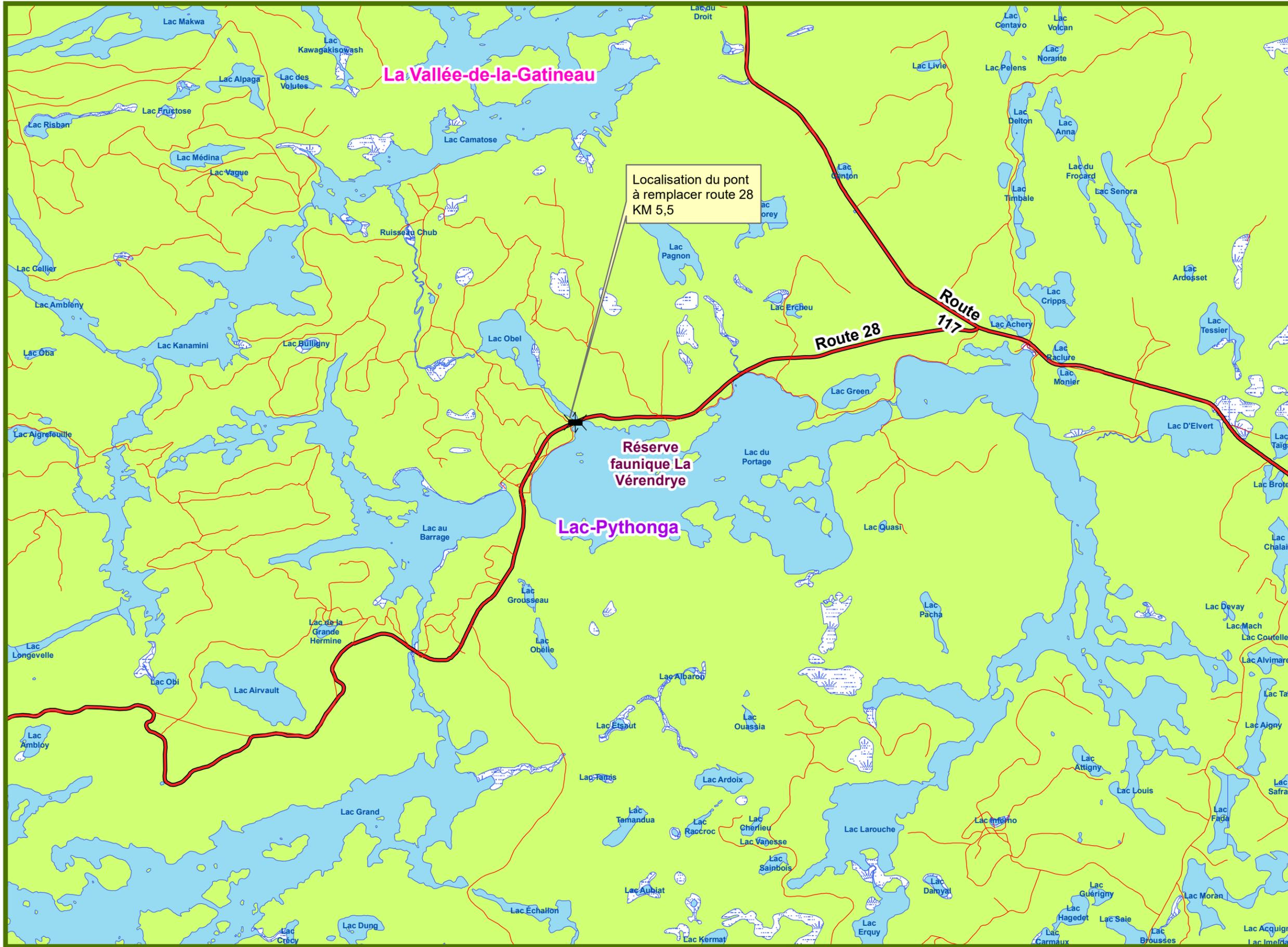


LOUISIANA-PACIFIC CANADA DIVISION QUÉBEC MANIWAKI



Les mesures d'harmonisations opérationnels traitent principalement sur la période d'opérations des travaux et sur les chemins.

Les éléments ne pouvant pas être traités dans le cadre de l'harmonisation opérationnelle avec les BGA sont :

1. Prescriptions sylvicoles et les contours associés
2. Respect des éléments stratégiques (PAFIT, PAFIO, etc.)
3. Fermeture de chemins (processus provincial)
4. Tout enjeu touchant un groupe spécifique et devant être discuté à la TGIRT

Si les discussions entre les BGA et les usagers du territoire portent sur des mesures touchant l'un des éléments énumérés ci-dessus, le BGA et/ou l'utilisateur devront :

- faire part de leurs préoccupations au MRN dans le cas des points 1, 2 et 3 ;
- ramener le sujet à la TGIRT dans le cas du dernier point, par le biais de leur interlocuteur identifié.

LÉGENDE

Courbe de niveau	# trappeur
Courbes de niveau	Chemins
Hydrologie	Intervention
Description	Entretien
Aulnaie	Réfection
Dénudé humide	Amélioration
Dénudé sec	Implantation
Lac et rivière	Usages
Inondé	Affectation
Cours d'eau	Chemins
Cours d'eau intermittent	Sentier VHR
Limites	Forêt de l'aigle
Municipalité	MRC QC
Territoire autochtone	Territoires particuliers
Réserve faunique	Aire faunique communautaire
Zec	Territoire exclusif de chasse
Petit lac aménagé	Territoire sous protocole
Pourvoirie à droits exclusifs	

